

DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LE VIGNON-EN-QUERCY

**Arrêté de voirie  
portant permission de voirie N° 34-2022**

Le maire de LE VIGNON-EN-QUERCY

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise BROUSSE & FILS 46110 Cavagnac le 22/08/2022 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, sur la route départementale n°720 et n°96 à l'intérieur de l'agglomération de Le Vignon-en-Quercy, effectués par l'entreprise Brousse & Fils sous maîtrise d'ouvrage du SMECMVD et SIA de la Tourmente il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie au niveau du chantier.

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Du 5 septembre au 14 octobre 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la RD 720 et RD 96 sur le territoire de la commune de Le Vignon-en-Quercy, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Déviations véhicules PL :**

- Dans le sens BRIVE / ST CERE :

Large déviation avec mise en place de route barrée pour les poids lourds depuis le giratoire de Jugeals Nazareth (rond point Montplaisir) via la RD 38 puis RD 940 via Meyssac et Beaulieu sur Dordogne.

- Dans le sens ST CERE / BRIVE :

Large déviation depuis le giratoire de Bretenoux via la RD 940 puis RD 38 via Beaulieu sur Dordogne et Meyssac.

- Dans le sens MARTEL / MEYSSAC :

Déviations depuis MARTEL via la RD 803 Vayrac puis la RD 110 dans le Lot puis RD 15 et RD 38 en Corrèze.

- Dans le sens MEYSSAC / MARTEL :

Depuis MEYSSAC, la déviation se fera via la RD 38 puis RD 15 direction la Chapelle aux Saints en Corrèze puis le RD 110 et RD 803 dans le Lot.

### **Déviations véhicules VL, Bus scolaires et secours :**

La circulation des véhicules légers sera déviée localement avec maintien des accès aux commerces et services de la commune.

Ceci se réalisera notamment par la remise temporaire de la rue du 8 mai en circulation à double sens et par la réouverture à la circulation des Bus scolaires de la rue de la Petite Bascule.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

#### **Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier et la signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Brousse et Fils.

#### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

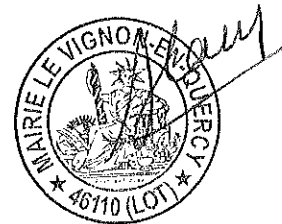
#### **Article 5**

La maire de la commune, Monsieur le président de la communauté de communes CAUVALDOR Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vayrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Vignon-en-Quercy, le 29/08/2022

La Maire,

Marielle ALARY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique Télérecours, (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : Mairie 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)